

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 23 DÉCEMBRE 1878.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1879.

(Voir les N^{os} 88, I, session 1877-1878, 8 et 26, session 1878-1879, de la
Chambre des Représentants et 6 du Sénat.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président; DEVADDER, le Baron BETHUNE,
BRUNEEL et TERCELIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens présenté par le Gouvernement, le 27 février dernier, évaluait à 267,109,760 francs, le montant des revenus de l'État pour l'exercice 1879, et à 1,650,000 francs, les recettes spéciales à provenir de ventes de bien domaniaux autorisées par diverses lois.

Des rectifications à ces évaluations, soumises le 21 novembre dernier par M. le Ministre des Finances, réduisent de 2,676,000 francs les évaluations primitives de telle sorte qu'elles n'atteignent plus que 264,435,360 francs.

Les dépenses des autres budgets déposés également le 27 février, étaient portées à fr. 264,548,522-55; il résulte donc de la balance des budgets de dépenses et de recettes, une insuffisance de recettes de fr. 113,262-55 en ne tenant pas compte des 1,650,000 francs provenant d'aliénations extraordinaires domaniales qui se trouvent absorbées par des crédits spéciaux.

L'attention de votre Commission a été appelée sur le vœu émis par la Section Centrale de la Chambre des Représentants de faire figurer, dans la mesure de ce qui est possible, les recettes et les dépenses extraordinaires dans les budgets présentés annuellement. L'importance de ces recettes et de ces dépenses qui s'accroissent sans cesse et qui se sont élevées en moyenne, depuis dix ans, à plus de 50 millions, lui paraît exiger qu'elles soient soumises à l'examen et à l'approbation des Chambres. Elle se joint donc à la Section Centrale de la Chambre pour engager le Gouvernement à prendre telles mesures qu'il croira utiles à cette fin.

(2)

Un membre rappela que la Commission des Pétitions a émis un avis, partagé par le Sénat, favorable à la création de timbres adhésifs pour effets de commerce émis à l'intérieur du pays ; il fait remarquer que le timbre adhésif, appliqué par l'acceptation d'effets tirés de l'étranger et payables en Belgique, qui se trouve dans des conditions identiques à celui à créer, n'a jamais présenté d'inconvénient ni donné lieu à la fraude. Votre Commission insiste donc pour que M. le Ministre des Finances examine à nouveau cette question dont la solution donnerait au commerce de nouvelles facilités qu'il réclame depuis longtemps, par de nombreuses pétitions.

A l'unanimité, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis.

Le Président,

J. R. BISCHOFFSHEIM.

Le Rapporteur,

TERCELIN-MONJOT.